

# COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE CHATEAUNEUF DU FAOU, PLONEVEZ DU FAOU, LANDELEAU

## - REUNION DU 30 NOVEMBRE 2017 - PROCES-VERBAL

Le 30 novembre 2017 s'est tenue dans la salle Ar Sterenn à Châteauneuf-du-Faou, la septième réunion de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Châteauneuf-du-Faou, Plonévez-du-Faou, Landeleau, constituée par arrêté du Président du Conseil général en date du 28 janvier 2014, modifiée par arrêté de la Présidente du Conseil départemental du 4 février 2016, sous la présidence de Monsieur Christian ROBERT, commissaire-enquêteur désigné par ordonnance de la Présidente du tribunal de grande instance de Quimper en date du 10 décembre 2013.

Les membres titulaires de la CIAF, soit 25 personnes, ont été convoqués à cette réunion, par courrier du 8 novembre 2017, auquel étaient joints le procès-verbal de la 6<sup>ème</sup> réunion du 20 octobre 2016 et l'ordre du jour, légèrement complété en séance :

- 1/ Rappel sur le projet d'AFAP et les étapes déjà réalisées
- 2/ Présentation de l'avant-projet d'AFAP (dont réserves SAFER) et des retours des propriétaires suite aux deux consultations informelles organisées
- 3/ Avis de la CIAF sur le projet d'extension de périmètre
- 4/ Les principes de l'étude d'impact et son application
- 5/ Points divers
  - a- Mesures conservatoires : demande d'autorisation de travaux (RANNOU Jean)
  - b- Information sur les ventes de parcelles
  - c- Information sur les contentieux en cours
  - d- Calendrier

Le présent procès verbal est établi dans le respect de l'ordre de traitement des sujets et d'adoption des délibérations prises par la commission.

La réunion a débuté à 9 heures 55.

### PARTICIPANTS

MEMBRES PRESENTS		
Collèges	Titulaires	Suppléants
Présidence	M. Christian ROBERT	
Maires des communes concernées	<i>Commune de Châteauneuf-du-Faou</i> M. Jean-Pierre ROLLAND	
	<i>Commune de Plonévez-du-Faou</i> M. Guy RANNOU	
	<i>Commune de Landeleau</i> M. Michel SALAUN	
Exploitants, propriétaires ou preneurs en place, désignés par la Chambre	<i>Commune de Châteauneuf-du-Faou</i> Mme Sophie JEZEQUEL Mme Solange MARTIN	

<b>MEMBRES PRESENTS</b>		
<b>Collèges</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
d'agriculture	<i>Commune de Plonévez-du-Faou</i> M. Pascal AUFFRET M. Jean-Marc FERELLEC	
	<i>Commune de Landeleau</i> M. Bernard RANNOU	<i>Commune de Landeleau</i> M. Hervé PUILLANDRE
Propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le Conseil municipal	<i>Commune de Châteauneuf-du-Faou</i> M. Jean-Yves CONAN M. Yves RANNOU	
	<i>Commune de Plonévez-du-Faou</i> M. Daniel LE CLOITRE M. Pierre-Laurent MORVAN	
	<i>Commune de Landeleau</i> M. Etienne CORBEL	
Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages	Mme Emmanuelle LE DIOURIS	
Elus représentant la Présidente du Conseil départemental	Mme Françoise PERON	
Fonctionnaires désignés par le Président du Conseil général du Finistère	M. Laurent LEBRETON M. Daniel KERZULEC	
Secrétariat de séance	Mme Laure GORIUS (service agriculture du Conseil départemental)	

### **Sont également présents sur invitation du Président**

- \* M. Jean-François MATIGNON du cabinet de géomètre « Onillon-Duret-Meneguzzer-Bûcher » ;
- \* M. Benoît ONILLON du cabinet de géomètre « Onillon-Duret-Meneguzzer-Bûcher » ;
- \* M. Dominique BERGUERIE de la SAFER Bretagne ;
- \* Mme Karine AUFFRET et M. Sylvain PINCON de la DREAL Bretagne,
- \* M. Erwan LE DREZEN du Conseil Départemental du Finistère (service agriculture) ;
- \* M. Arnaud LAGADIC du Conseil Départemental du Finistère (service agriculture) ;

### **Membres excusés :**

- \* Mme Nathalie REY et M. Xavier BADE ;
- \* M. Emmanuel COCHARD.

### **INTRODUCTION DE M. CHRISTIAN ROBERT, PRESIDENT DE LA CIAF**

M. ROBERT, Président de la CIAF, introduit la séance en présentant les différents points à l'ordre du jour. Constatant que le quorum, fixé à 12 membres, est largement atteint avec 19 membres à voix délibérative présents et 1 membre à voix consultative, la commission peut valablement délibérer. Il propose de voter à mains levées, sauf avis contraire d'un tiers des membres présents. En l'absence d'observation, ce mode de scrutin est approuvé.

M. ROBERT rappelle les modalités de prise de parole et la nécessité de se présenter. Les procès verbaux des séances de la CIAF rapporteront nominativement les débats et devront être affichés 15 jours en mairie. M. Christian ROBERT laisse la parole à Mme Laure GORIUS pour faire un point sur l'avancement de l'aménagement foncier depuis la dernière séance.

## **I- RAPPEL SUR LE PROJET D'AFAF ET LES ETAPES DEJA REALISEES**

Mme GORIUS rappelle les deux étapes importantes qui ont été votées à la dernière CIAF : l'adoption du classement des sols, ainsi que l'avis sur l'occupation anticipée des emprises par le maître d'ouvrage du projet routier, la DREAL. Le vote de cet avis et la prise de l'arrêté d'occupation anticipée des emprises par le Préfet ont permis un démarrage des travaux en 2017, conformément aux projections.

En ce qui concerne l'aménagement foncier et les étapes qui ont suivi la dernière CIAF, le plan cadastral de base (réalisé à partir des levés terrains) a été finalisé en mars 2017, de même que le recueil des données sur les propriétaires réels. Lors de ce travail, une vérification de chaque compte de propriété par le Service de la Publicité Foncière (SPF) de Châteaulin a été menée.

Par ailleurs, deux phases de consultation ont eu lieu en 2017 à destination des propriétaires, des exploitants et des communes. Une première phase s'est déroulée en avril-mai 2017 et visait à écouter et prendre en compte les demandes individuelles de chacun sur le futur projet parcellaire. Une seconde phase a eu lieu en octobre-novembre 2017 où a été présenté aux participants un premier calcul des nouvelles propriétés, découlant des discussions faites lors de la première phase.

Parallèlement à ces échanges, la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) a poursuivi activement son travail de recherche de nouvelles réserves foncières, afin de faciliter les échanges sur l'ensemble du périmètre. Au printemps 2017 les réserves, suffisantes en surface, étaient cependant déséquilibrées géographiquement car assez éloignées de l'axe et situées plutôt au Nord et à l'Est du périmètre. Il manquait des réserves à l'Ouest.

En présentant deux plans à l'écran – l'un avec les réserves foncières avant juin 2017 et l'autre en novembre 2017 - Mme GORIUS montre que la SAFER a réussi à acquérir de nouvelles parcelles à l'Ouest, ce qui a permis une meilleure répartition des réserves dans le périmètre et donc au géomètre d'avancer plus facilement dans son travail de calcul du nouveau parcellaire. Elle en remercie la SAFER.

Néanmoins certaines parcelles mises en réserve sont en dehors du périmètre existant, d'où la nécessité que la CIAF se prononce sur une extension de celui-ci.

## **II- PRESENTATION DE L'AVANT-PROJET D'AFAF (DONT RESERVES SAFER) ET DES RETOURS DES PROPRIETAIRES SUITE AUX DEUX CONSULTATIONS INFORMELLES ORGANISEES**

M. MATIGNON rappelle que la surface du périmètre actuel est de 2185 ha, soit environ 28 fois la surface de l'emprise routière, évaluée à 78 ha et 516 000 points au classement des sols. L'Etat a acquis directement à des propriétaires ayant souhaité vendre leurs terrains sous l'emprise un stock de 20 ha 60, d'une valeur de 126 900 points. En parallèle, la Safer a acquis un stock (comprenant les propositions d'extensions soumises au vote) de 176 ha d'une valeur de 1 252 000 points. Ce stock est donc largement excédentaire mais comme souligné auparavant, inégalement réparti dans le périmètre.

A l'échelle du périmètre, il est recensé 564 comptes de propriétés, concernant 911 propriétaires et 3365 parcelles. 50 exploitations agricoles interviennent sur ce périmètre. Parmi celles-ci, 22 exploitations sont directement touchées par un prélèvement, représentant au total 50 ha de terres cultivées et de prairies. En outre, la mise à 2x2 voies entraîne des effets de coupure liés aux pratiques locales agricoles de circulation qui utilise actuellement la Route Nationale (RN) 164 pour les circulations entre Lennon et le Sud-Est de Plonévez, ainsi qu'à Landeleau. En l'état actuel de l'avancement de l'avant-projet, des allongements de parcours sont à craindre, notamment pour des exploitants venant de Lennon, orchestrant un report de circulations supplémentaires sur le bourg de Châteauneuf-du-Faou à l'avenir. Certaines difficultés d'accès ne sont pas encore réglées concernant la desserte agricoles des îlots autour de Divit et Keroignant/Menez Meur. Néanmoins les acquisitions récentes de la Safer sur les parties Ouest et Centre du périmètre ont permis de résoudre un certain nombre de situations parmi les exploitants touchés directement.

Après avoir détaillé sur plan les nouvelles réserves foncières acquises et notamment les secteurs hors du périmètre actuel de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF), M. MATIGNON présente la situation individuelle des 22 exploitations directement prélevés par l'emprise. Les plans présentés exposent les situations initiales d'apports de ces 22 exploitations, ainsi que les propositions d'attributions formulées par M. MATIGNON lors de la 2<sup>nde</sup> consultation.

Les propositions de nouvelles voiries agricoles et locales, ainsi que les autres types de travaux connexes sont présentés également à la suite.

Les participants s'interrogent sur la maîtrise d'ouvrage de ces travaux connexes et l'entretien des chemins créés.

MM. MATIGNON et ONILLON indiquent qu'en l'absence d'association foncière d'aménagement foncier, c'est aux communes de réaliser les travaux connexes, avec le financement de l'opérateur routier, et qu'elles auront aussi à en assurer l'entretien.

Les cas des dessertes des îlots agricoles autour du Divit et de Keroignant sont discutés plus spécifiquement.

Pour les îlots autour de Keroignant, l'opportunité de réaliser une desserte agricole longeant la RN164 depuis l'ouvrage d'art au niveau de Trémélé est abordée par Mmes JEZEQUEL et MARTIN. L'intérêt et la nécessité de cet aménagement sont reconnus par les participants.

**Il est finalement convenu que le président de la CIAF écrive à la DREAL Bretagne un courrier sollicitant cet aménagement, pour son intérêt en termes de réduction de temps de parcours et d'accès agricole, en demandant à étudier son intégration dans l'emprise routière au droit du cours d'eau.**

M. RANNOU indique que de nombreux gros arbres ont été coupés le long de l'ancienne route nationale pour permettre des aménagements et un transfert du trafic routier sur cette ancienne route durant les travaux. L'impact environnemental et visuel est fort. On demande de maintenir les arbres ailleurs et là, tout a été coupé. Cette vieille route n'est pas adaptée à recevoir tout le trafic. D'autres solutions auraient peut-être pu être étudiées.

Mme JEZEQUEL demande si les arrachages de haies doivent être présentés en commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Aulne.

Le bureau d'étude se renseignera, mais à priori c'est plutôt non. Par contre, l'étude d'impact tiendra compte du SAGE.

De manière globale, l'aménagement foncier va permettre une réduction importante du morcellement des propriétés. Ainsi en l'état actuel d'avancement de l'avant-projet, le nombre de parcelle cadastrale passe de 3365 à 1511. Pour les îlots de propriétés (hors bâtis), ceux-ci se réduisent de 552 îlots à 405. Enfin en ce qui concerne les îlots d'exploitations, ce nombre est en baisse également (280 en apports contre 215 en attributions).

Concernant les discussions lors des consultations, globalement les échanges se sont déroulés dans un bon état d'esprit. Certains secteurs auront a priori peu de changements, car il n'y a pas de volonté de faire des échanges et que le parcellaire agricole est relativement bien regroupé, notamment du côté de Plonévez du Faou, qui a déjà été aménagé.

Sur l'ensemble du périmètre, il reste environ 15% de surface où des discussions sont toujours en cours. Pour avancer dans ces échanges, il est nécessaire d'établir le classement des sols des parcelles hors périmètre actuel mises en réserves par la SAFER.

C'est pourquoi afin de faciliter les échanges liés aux dernières acquisitions en cours avec la SAFER, il est proposé à la commission d'inclure au total 44 ha supplémentaires dans le périmètre de l'aménagement foncier. Cette surface représente 2.01% de la surface totale du périmètre, soit moins de 5% il est donc possible, d'après le code rural, de procéder à cette extension par un avis de la CIAF et une délibération du Conseil départemental.

Le classement des nouvelles parcelles intégrées au périmètre sera à faire en janvier 2018.

### **III- AVIS DE LA CIAF SUR LE PROJET D'EXTENSION DE PERIMETRE**

M. ROBERT demande aux personnes non membres et non nécessaires aux débats de bien vouloir sortir. Sortie de Mme AUFFRET, M. BERGUERIE, M. FORTIER, M. LAGADIC, M. LE DREZEN, M. ONILLON, M. PINCON.

Mme GORIUS fait lecture de la proposition de délibération de la commission pour étendre le périmètre.

M. PUILLANDRE demande pourquoi la petite parcelle YR41 sur Plonévez-du-Faou, prairie humide en bordure de la voie verte est intégrée au périmètre. Y a-t-il un usage ou un projet d'échange pour cette parcelle ?

Mme GORIUS indique que c'est probablement le cas, mais n'en étant pas certaine, propose de poser la question directement à M. MATIGNON qui est invité à rejoindre la salle.

M. MATIGNON répond qu'il n'y a pas d'échanges prévus sur cette parcelle, mais qu'elle fait partie des réserves acquises par la SAFER et qu'elle est jointive du périmètre existant, c'est pour cette raison qu'il est proposé de l'intégrer.

Un débat s'engage sur le maintien de cette parcelle dans le périmètre. Au final, son maintien ne semble pas poser de problèmes particuliers, elle est donc maintenue.

Mme MARTIN demande quand le nouveau parcellaire pourra être occupé par les exploitants et si des arrangements sont possibles pour anticiper ces échanges?

M. MATIGNON indique que les échanges et la prise de possession du nouveau parcellaire devraient avoir lieu après la récolte 2019. Si des arrangements amiables entre exploitants sont trouvés avant, ils peuvent être mis en œuvre.

Constatant l'absence d'observations supplémentaires, M. ROBERT fait sortir M. MATIGNON et procéder au vote concernant l'avis sur l'extension de périmètre.

**Les votes se répartissent de la façon suivante (19 votants) :**

- **Pour : 19**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

**La CIAF donne, à l'unanimité, un avis favorable à une extension de périmètre de 44 ha, selon la délibération présentée en Annexe 1.**

### **IV- LES PRINCIPES DE L'ETUDE D'IMPACT ET SON APPLICATION**

M. FORTIER du bureau d'étude Oréade Brèche, fait un rappel des objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement Durable (SDAD) voté par la CIAF.

Celui-ci, composé d'une carte et de sa légende, a été établi à partir de l'état des lieux environnemental réalisé lors de l'étude d'aménagement. Il fixe un cadre pour la mise en œuvre des travaux liés à l'aménagement foncier (travaux connexes).

Les règles obligatoires (prescriptions) concernant chaque élément du paysage sont précisées dans la légende : maintien des talus à rôles hydrauliques, taux de maintien et de compensations pour l'arasement d'autres types de talus et haies, maintien des mares...etc. Le SDAD comporte aussi des recommandations.

Lors de l'étape d'avant-projet, un « bilan environnemental » des travaux connexes prévus (arrachage haies, construction chemins, plantations) sera réalisé. L'objectif de ce bilan environnemental est de s'assurer du respect des prescriptions et des recommandations environnementales issues du SDAD. Par ailleurs, cette étape vise à accompagner la réflexion autour de l'élaboration du projet parcellaire et du programme de travaux connexes en vue d'éviter, de réduire et le cas échéant, d'anticiper les mesures destinées à compenser les impacts résiduels de l'aménagement foncier sur l'environnement.

M. FORTIER présente différents exemples de documents élaborés lors d'un bilan environnemental pour un avant-projet. Un plan cartographique sert à superposer les prescriptions/recommandations du SDAD avec les travaux prévus. En outre, un tableau synthétique permet de vérifier le bilan global des travaux (ex : linéaire total de haies supprimés) avec les prescriptions du SDAD (pourcentage de linéaire de haies autorisés à être supprimé).

L'étude d'impact sur l'aménagement foncier a pour but d'aider le maître d'ouvrage à concevoir un projet respectueux de l'environnement, en lui fournissant des indications de nature à améliorer la qualité de son projet.

Elle sert également à éclairer l'autorité administrative compétente, concernant le suivi du projet d'aménagement foncier agricole et forestier, les décisions pour autoriser le projet sur le plan environnemental et les éventuelles mesures environnementales complémentaires à y appliquer.

Enfin, l'étude d'impact vise à informer le public et lui donner les moyens de jouer son rôle de citoyen averti et vigilant.

Au niveau de son contenu, de récentes évolutions législatives ont modifié, enlevé et ajouté certains chapitres composant une étude d'impact. Une nouvelle rubrique vise notamment à décrire l'évolution du territoire sans la réalisation de l'aménagement foncier et avec celui-ci, afin de comparer les 2 scénarios d'évolution.

Mme JEZEQUEL demande si les éventuelles évolutions des plans d'épandages sont évoquées dans l'étude d'impact ? Comme il a déjà été évoqué en CIAF, le fait que les agriculteurs du périmètre reçoivent de nouvelles parcelles à l'issue de l'aménagement aura des impacts sur leurs plans d'épandages et sur l'environnement. Certains seront peut-être contraints à refaire de nouvelles études, notamment vis-à-vis de nouvelles réglementations sur le phosphore.

Mme GORIUS répond que des réunions ont été menées avec la Direction départementale des territoires et de la Mer (DDTM) et la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) à ce sujet, suite à certaines inquiétudes de membres de la CIAF et aux demandes des exploitants agricoles. A l'époque, il était difficile pour la DDTM et la DDPP de donner une réponse précise dans la mesure où il était trop tôt dans l'aménagement foncier pour avoir une idée du nombre d'hectare susceptible de changer d'exploitants et des évolutions des plans d'épandages.

Avec la finalisation de l'avant-projet, les principales évolutions des exploitations et les parcelles qui vont changer d'exploitant seront connues.

Si une petite partie seulement du plan d'épandage est modifiée sur une exploitation, il n'est pas certain qu'un nouveau plan d'épandage soit nécessaire. Une procédure de déclaration simplifiée pourra peut-être s'envisager. Il faut discuter avec la DDTM et la DDPP sur la méthode à suivre, ce sera à faire début 2018.

M. PUILLANDRE attire néanmoins l'attention sur le cas où un exploitant récupère des terres qui ne faisaient pas l'objet d'un plan d'épandage.

Mme GORIUS précise que la DDTM avait transmis une cartographie des terres du périmètre incluses dans un plan d'épandage. Sur cette carte, la très grande majorité des terres cultivées dans le périmètre est intégrée dans un plan d'épandage, et est donc épandable.

## **V- QUESTIONS DIVERSES**

### a- Mesures conservatoires : demande d'autorisation de travaux

M. LE DREZEN rappelle, en élément de contexte, que toute préparation ou exécution de travaux susceptible de modifier l'état des lieux environnemental du périmètre doit être soumis à demande d'autorisation de la Présidente du Conseil départemental, après avis de la CIAF.

Depuis la dernière réunion de la CIAF, une demande est parvenue au secrétariat. Il s'agit d'une coupe de bois à blanc sur 4900 m<sup>2</sup> de plantation de sequoia à Lennon (parcelle ZB38) dans l'objectif de replanter la parcelle en sapin de Noël. Après une demande d'avis au géomètre et au cabinet d'étude environnementale, ces derniers n'ont pas vu d'objections aux travaux, étant donné que le boisement n'a pas fait l'objet de prescriptions environnementales et qu'aucune demande d'échange ne concerne cette parcelle.

Considérant que l'absence de réponse sous 4 mois vaut autorisation, et que la CIAF n'avait pas de raison particulière de se réunir dans ce délai, un courrier de réponse de la Présidente a été transmis le 20/09/2017. Celui-ci autorise la coupe au regard des raisons énoncées précédemment, mais formule quelques points de vigilance sur l'emprise du déboisement et la circulation des engins lors des travaux (cours d'eau attenants à l'Est et talus arborés sur parcelles voisines à respecter). Le courrier précise bien que la CIAF sera sollicitée pour avoir son avis lors de sa prochaine réunion.

Pour toutes ces raisons, il est proposé que la CIAF donne un avis favorable à cette autorisation de coupe de bois sur la parcelle ZB38 à Lennon.

Constatant l'absence d'observations, M. ROBERT fait procéder au vote donnant un avis favorable à la demande d'autorisation présentée.

#### **Les votes se répartissent de la façon suivante (19 votants) :**

- **Pour : 19**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

#### **La CIAF donne, à l'unanimité, un avis favorable à l'autorisation de travaux de coupe de bois sur la parcelle ZB38 à Lennon**

### b- Information sur les ventes de parcelles

M. LE DREZEN rappelle la nécessité pour la CIAF de se prononcer sur ce point. L'article 9 de l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental du 28 septembre 2015 ordonnant l'opération stipule qu' « À compter de la date d'affichage du présent arrêté et jusqu'à la date de la clôture des opérations, tout projet de mutation entre vifs de propriété doit être porté à la connaissance de la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF), en application de l'article L.121-20 du code rural et de la pêche maritime. ».

« Si cette commission estime que la mutation envisagée est de nature à entraver la réalisation de l'aménagement foncier, la demande de mutation doit être soumise pour autorisation à la Commission départementale d'aménagement foncier ».

Pour rappel, pour des raisons pratiques la CIAF dans sa séance du 05 juillet 2016 a donné délégation à son Président afin d'autoriser les projets de mutations entre vifs qui ne sont pas de nature à entraver l'aménagement foncier, après instruction par le géomètre et le secrétariat.

Outre la possibilité de bloquer la mutation, l'objectif de cette mesure de porter à connaissance des mutations est d'informer le géomètre le plus rapidement possible d'éventuelles modifications de propriétés, afin que celui-ci en tienne compte dans le calcul du nouveau parcellaire.

A la demande du géomètre, un courrier a été transmis aux notaires des environs pour leur rappeler la nécessité de faire porter à la connaissance de la CIAF les mutations à venir.

Quatre informations de ventes ont été adressées au secrétariat de la CIAF depuis la dernière réunion:

- 1 porté à connaissance de vente d'une parcelle par Me RIVOAL : courrier daté du 22/06/17 - 3 parcelles – 2 ha 9772
- 1 porté à connaissance de vente d'une parcelle par Me RIVOAL : courrier daté du 24/08/17 – 6 parcelles – 59 a 86
- 1 porté à connaissance de vente d'une parcelle par Me RIVOAL : courrier daté du 17/09/17 – 4 parcelles – 20 a 25
- 1 porté à connaissance de 46 parcelles pour acquisition de 12,74 ha de terrains sous emprise par la DREAL : courriers datés des 23/02/17, 17/05/17 et 08/09/17 – parcelles complémentaires à la liste de parcelles ayant déjà fait l'objet d'un avis et vote de la CIAF le 20/10/16

Ces ventes ne semblant pas de nature à entraver la réalisation de l'aménagement foncier, il est proposé à la commission de ne pas les soumettre à autorisation de la CDAF.

Constatant l'absence d'observations, M. ROBERT procède au vote concernant l'avis sur les ventes de parcelles en proposant de ne pas soumettre ces ventes à autorisation de la CDAF.

**Les votes se répartissent de la façon suivante (19 votants) :**

- **Pour : 19**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

**La CIAF décide à l'unanimité de ne pas soumettre les ventes présentées en séance à la CDAF.**

c- Information sur les contentieux en cours

Mme GORIUS informe la commission qu'un référé expertise et une requête en annulation de la décision de la CDAF du 27 avril 2017 ont été déposés par un couple d'exploitants-propriétaires, cités en séance. Elle reprend l'historique de ce contentieux.

Lors de la consultation sur le classement des sols, une réclamation a été portée à la CIAF par ces exploitants sur certaines de leurs parcelles en propriétés ou en location. Après visite de la sous-commission sur place, la CIAF du 20/10/2016 a pris en compte favorablement leur demande et modifié le classement des parcelles concernées. Un extrait du PV de la CIAF leur a été adressé, ainsi qu'à leurs propriétaires quand ils étaient concernés, pour les informer des évolutions retenues.

Suite à cette information, les requérants ont porté réclamation concernant des termes employés pour le classement de leurs parcelles ainsi que divers autres points, en CDAF, par courrier de leur conseil le 20/12/2016.

Ils ont ensuite déposé le 06/02/2017 une demande de référé en expertise contre la décision de la CIAF du 20/10/2016 au Tribunal Administratif (TA) de Rennes. Cette demande a été déposée à l'encontre de toutes les structures ayant travaillé sur l'aménagement foncier (soit le Département du Finistère, les cabinets de géomètre et le bureau d'étude environnemental recrutés pour l'opération). L'expertise était sollicitée pour plusieurs motifs, présentés dans le diaporama de séance, mais visant au final à évaluer tout préjudice pouvant leur être porté par le classement établis ou par d'autres éléments présents dans les études d'aménagement.

La CDAF du 27/04/2017 a rejeté leur réclamation, au motif que les seuls actes susceptibles d'être déferés à la CDAF sont les décisions des commissions communales ou intercommunales statuant sur l'ensemble du projet d'aménagement foncier. En effet, la jurisprudence est bien établie et constante au sujet des réclamations en CDAF : celles-ci ne peuvent être examinées que lorsque le projet de nouveau parcellaire a été acté par la commission locale concernée.

Le 18/07/2017 les requérants ont déposé une requête en annulation pour excès de pouvoir contre la décision de la CDAF du 27/04/17 au TA de Rennes, à l'encontre du Département uniquement. Les motifs de ce recours se basent sur des points de légalité interne et externe. La contestation principale concerne la décision de rejet de leur réclamation par la CDAF. En réponse, le Conseil départemental a déposé un mémoire en défense le 03/10/2017. Depuis, cette requête est en attente de jugement.

En réponse au référé en expertise, quatre mémoires en défense avaient été déposés au TA de Rennes (par les sociétés Géomat, Onillon et Oréade-Brèche, ainsi que le Département). Un mémoire en réplique a été déposé le 17/07/2017 par les plaignants. Au final, le juge des référés a rejeté la demande le 24/07/17, au motif que les requérants ont saisi le TA de Rennes dans le cadre d'un recours en excès de pouvoir, tendant à l'annulation de la décision de la CDAF du 27/04/2017 et qu'à cette occasion le juge peut ordonner une expertise si il le juge utile.

Par ailleurs, les plaignants ont écrit à plusieurs reprises aux administrations concernées par l'aménagement foncier et ont eu plusieurs contacts téléphoniques avec le Département ou le géomètre. M. MATIGNON est allé les rencontrer. Ces derniers sont aussi venus en consultation et ont pu constater que dans la perspective de l'avant-projet, leurs propriétés et leurs parcelles en location n'évoluent pas.

#### d- Calendrier

Au sujet des étapes à venir en 2018 pour l'AFAF, M. MATIGNON envisage une mise au point du parcellaire et des travaux connexes avec le chargé d'étude d'impact pour la fin du mois de janvier.

Une fois l'avant-projet finalisé, une consultation officieuse « avant-projet » aurait lieu durant un mois en mars/avril, puis la CIAF serait à nouveau réunie pour donner son avis sur les observations déposées lors de cette consultation.

Enfin au printemps et à l'été, les communes auront à se prononcer sur les projets de chemins et de voiries nouvelles, ainsi que les éventuelles modifications de limite de commune.

Par ailleurs d'avril à décembre 2018, après la consultation et l'examen des observations par la CCAF un bornage de l'ensemble des propriétés sera effectué. Chaque propriétaire ou exploitant pourra alors se rendre compte sur le terrain de la réalité du nouveau parcellaire, en vue de l'enquête publique officielle sur le projet d'aménagement foncier.

L'année 2019 sera pour l'AFAF une année davantage axée sur des étapes administratives. Elle débutera par la mise à l'enquête publique du projet. Par la suite, la CIAF devra étudier les réclamations relevées lors de cette enquête et approuver le projet, ainsi que le programme de travaux connexes. Une seconde enquête publique aura lieu pour que la CDAF puisse rendre son avis sur l'AFAF et examiner les éventuelles réclamations portant sur le projet adopté par la CIAF. Enfin, une clôture de l'AFAF est espérée pour l'automne.

L'ordre du jour étant épuisé, M. ROBERT demande à l'assemblée si des questions demeurent.

Mme MARTIN demande des précisions sur l'avancement des travaux de la route et le résultat des recherches archéologiques ?

M. PINCON répond que les travaux se déroulent conformément au calendrier établi. Les fouilles archéologiques sont terminées sans qu'il y ait eu besoin de fouilles supplémentaires. Un rapport final de l'Institut national de recherche en archéologie préventive (INRAP) devrait d'ailleurs

parvenir à la DREAL sous peu. Actuellement, les principaux chantiers sont le déboisement des emprises à l'Est et au centre du chantier et la mise en place d'ouvrages d'arts (ouvrage n°2, 3 et 4 à Magorven, ouvrage n°8 à Menez Meur).

Cet hiver, il est prévu le déboisement de la partie Ouest du tronçon. Au printemps, différents marchés portant sur la section centrale de la mise à 2x2 voies seront lancés.

Les travaux devraient durer jusqu'à 2020.

Mme PERON souhaite ajouter qu'elle fera part, en tant qu'élue du Département, de la teneur des débats de la CIAF lors du vote de l'extension du périmètre par la commission permanente du Conseil départemental, prévue le 4 décembre 2017.

En l'absence d'autres observations, M. ROBERT remercie les membres présents et conclut la séance.

Fin de la séance à 12h40.

**La Secrétaire de la Commission  
intercommunale d'aménagement foncier  
de Châteauneuf-du-Faou,  
Plonévez-du-Faou, Landeleau**

**Le Président de la Commission  
intercommunale d'aménagement foncier  
de Châteauneuf-du-Faou,  
Plonévez-du-Faou, Landeleau**

**PV conforme à l'original signé**

**PV conforme à l'original signé**

**Laure GORIUS**

**Christian ROBERT**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER  
-----  
COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,  
LANDELEAU**

**Avis sur extension du périmètre**

VU l'article L121-14-VI du code rural et de la pêche maritime,

VU l'arrêté du 28 septembre 2015 de la Présidente du Conseil départemental du Finistère ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier et en fixant le périmètre sur partie des communes de LENNON, CHATEAUNEUF-DU-FAOU, PLONEVEZ-DU-FAOU ET LANDELAU,

VU les acquisitions SAFER 2017 présentées en séance,

**La commission intercommunale d'aménagement foncier de Châteauneuf-du-Faou, Plonévez-du-Faou, Landeleau considérant :**

- la localisation hors périmètre d'une partie des réserves SAFER acquises en 2017,
- les projets de compensations foncières des propriétaires perdant des terrains sous l'emprise routière par ces réserves hors périmètre et les projets d'échanges possibles,

**DONNE UN AVIS FAVORABLE A UNE EXTENSION DE PERIMETRE DE 44 HA, comprenant la liste des parcelles ci-jointe :**

**Liste des parcelles cadastrales à inclure dans l'extension du périmètre  
d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Lennon,  
Châteauneuf-du-Faou, Plonévez-du-Faou, Landeleau**

\* Commune de CHATEAUNEUF-DU-FAOU \*

\*\*\*\*\*

-----  
Section A  
587

-----  
Section C

402 – 403 – 406 – 408 – 409 – 410 – 411 – 412 – 413 – 414 – 415 – 416 – 417 – 420 – 421 – 422  
– 484 – 486 – 487 – 488 – 489 – 491 – 508 – 509 – 510 – 550 – 888 – 889 – 891

-----  
\*\*\*\*\*

\* Commune de PLONEVEZ-DU-FAOU \*

\*\*\*\*\*

-----  
Section YR  
41

-----  
Section YV  
13

-----  
Section YW  
58 – 61 – 66 – 67 – 277

-----  
Section YZ  
56 – 57 – 58 - 59 - 67 – 68  
-----

**La Secrétaire de la Commission  
intercommunale d'aménagement  
foncier de Châteauneuf-du-Faou,  
Plonévez-du-Faou, Landeleau**

**Le Président de la Commission  
intercommunale d'aménagement  
foncier de Châteauneuf-du-Faou,  
Plonévez-du-Faou, Landeleau**

**PV conforme à l'original signé**

**PV conforme à l'original signé**

**Laure GORIUS**

**Christian ROBERT**